



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 11 février 2016**

Membres en exercice : 22  
Présents : 19  
Procurations : 1  
Nombre de votants : 20  
Votes pour : 20  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
18/01/2016

**Délibération n° C 2016-5**

**Organisation des services d'incendie et de secours : transformation du CIS ARLAY en poste avancé (PA) du CIS BLETTERANS ; transformation du CIS CHAUX-DES-CROTENAY en PA du CIS FONCINE-LE-HAUT ; suppression du poste avancé de CHAMOLE ; mise à jour du règlement opérationnel, de la création et du classement des CIS, au 1er mars 2016**

L'an deux mille seize, le onze février, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, excusé.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD, Monsieur Jean-Gabriel NAST suppléait Monsieur Jean-Yves MATHIEU, Monsieur Denis RENAUD suppléait Madame Monique FANTINI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK ; Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Jean-Yves MATHIEU.

Procurations : Madame Chantal TORCK a donné procuration à Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Florence MORIN (Adjointe au Chef du CIS de SALINS-LES-BAINS), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs le Capitaine François ARBEZ (Chef du CIS de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Capitaine Gérard GINET (Chef du CIS du GRAND DOLE), le Sergent-Chef Olivier GRILLOT (Adjoint au Chef du CIS d'ARBOIS), le Capitaine Stéphane GRILLOT (Chef du CIS du PAYS POLINOIS), le Lieutenant hors classe Hervé GROS (Chef du CIS

de LONS-LE-SAUNIER), le Lieutenant hors classe Pascal LASKOWSKI (Chef du CIS de SAINT-CLAUDE), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-1 à L 1424-7, R 1424-39 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-35 du 14 décembre 2015 relative au nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu les avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 8 février, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité technique, de la commission des équipements et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 10 février 2016.

---

La situation opérationnelle et humaine ainsi que le fonctionnement et l'organisation de certains centres, cumulés à certains éléments conjoncturels, amènent des interrogations sur l'organisation territoriale des services d'incendie et de secours et la pertinence du maintien de certaines unités.

### **I – La transformation du CIS ARLAY en poste avancé du CIS BLETTERANS**

Les CIS de BLETTERANS et d'ARLAY sont distants de 6,5 km et présentent des aspects complémentaires :

- une forte sollicitation opérationnelle (335 interventions en 2015), plusieurs véhicules et 42 SP pour le CIS de BLETTERANS, CPI faisant partie du corps départemental ;
- une sollicitation opérationnelle (67 interventions en 2015) limitée et très régulièrement en complément ou en appui des moyens du CIS BLETTERANS, un véhicule et 15 SP pour le CIS d'ARLAY, CPI faisant partie du corps départemental.

Ainsi, les caractéristiques de ces 2 unités leur permettent un fonctionnement mutualisé, dans certaines circonstances, sans difficultés particulières. Ce fonctionnement mutualisé obéirait aux principes suivants :

- regroupement administratif des deux entités dans les locaux du CIS BLETTERANS ;
- création d'un Poste Avancé sur la commune d'ARLAY ; le secteur défendu concernerait les 2 communes initialement rattachées à ARLAY, à savoir : commune nouvelle d'ARLAY (y compris St Germain-les-Arlay) et QUINTIGNY.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de proposer en conséquence, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 :***

- ***la suppression du CIS ARLAY,***
- ***la création du Poste Avancé d'ARLAY au sein du CIS BLETTERANS qui resterait classé CPI avec un effectif opérationnel à 6 sapeurs-pompiers.***

### **II – La transformation du CIS CHAUX-DES-CROTENAY en poste avancé du CIS FONCINE-LE-HAUT**

Les CIS de FONCINE-LE-HAUT et CHAUX-DES-CROTENAY sont distants de 10 km et interviennent sur un secteur géographique présentant des spécificités communes. Classés CPI, ils font partie du corps départemental.

La disponibilité en personnels de ces 2 unités est parfois réduite.

Ainsi, les caractéristiques de ces 2 unités leur permettent un fonctionnement mutualisé, dans certaines circonstances, sans difficultés particulières. Ce fonctionnement mutualisé obéirait aux principes suivants :

- regroupement administratif des deux entités dans les locaux du CIS FONCINE-LE-HAUT ;
- création d'un Poste Avancé sur la commune de CHAUX-DES-CROTENAY ; le secteur défendu concernerait les 3 communes initialement rattachées à CHAUX-DES-CROTENAY, à savoir : CHAUX-DES-CROTENAY, LE FRASNOIS et LES PLANCHES-EN-MONTAGNE.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de proposer en conséquence, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 :***

- ***la suppression du CIS CHAUX-DES-CROTENAY,***
- ***la création du poste avancé de CHAUX-DES-CROTENAY au sein du CIS FONCINE-LE-HAUT qui resterait classé CPI avec un effectif opérationnel à 4 sapeurs-pompiers.***

### **III – La suppression du Poste Avancé de CHAMOLE**

Lors de sa séance du 29 octobre 2014, le CASDIS a validé l'expérimentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, du regroupement des CIS de POLIGNY et CHAMOLE, dans les locaux de la caserne de POLIGNY (CIS PAYS POLINOIS classé CPI faisant partie du corps départemental), avec le maintien d'un Poste Avancé à CHAMOLE.

Après 13 mois, il apparaît que les nouvelles modalités mises en place ne donnent pas satisfaction, l'effectif du poste avancé de CHAMOLE s'étant considérablement réduit, au profit de POLIGNY.

Ainsi, il est proposé de mettre fin à l'expérimentation du Poste Avancé à CHAMOLE et de supprimer cette unité en ne conservant que l'implantation territoriale de POLIGNY (CIS PAYS POLINOIS).

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de proposer en conséquence, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016, la suppression du Poste Avancé de CHAMOLE.***

### **IV – La mise à jour du règlement opérationnel – annexe 2 relative à la liste des effectifs de permanence par CIS - au 1<sup>er</sup> mars 2016**

Il est proposé de faire évoluer l'annexe 2 du règlement opérationnel, relative à la liste des effectifs de permanence par CIS en fonction des modifications proposées supra et de la sollicitation opérationnelle dans les CSP de CHAMPAGNOLE, SAINT-CLAUDE et LONS-LE-SAUNIER.

Ainsi, l'effectif de garde en journée est ramené de 4 à 3 dans les CSP de CHAMPAGNOLE et SAINT-CLAUDE (sauf le week-end pour SAINT-CLAUDE où l'effectif est de 6 en raison de l'éloignement des domiciles de certains SPV) et de 10 à 9 au CSP LONS-LE-SAUNIER.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier l'annexe 1 (listes de rattachement des communes en 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> appel à un CIS) du règlement opérationnel pour corriger quelques erreurs matérielles.

Il conviendra alors de prendre un nouvel arrêté préfectoral portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura pour lequel l'avis de notre assemblée est requis.

***Il nous est demandé de bien vouloir valider la nouvelle liste des effectifs de permanence par CIS et de proposer en conséquence la modification de l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, ci-jointe.***

### **V – La mise à jour du classement des CIS au 1<sup>er</sup> mars 2016**

Les modifications proposées supra imposent de modifier l'arrêté portant création et classement des centres d'incendie et de secours du Jura auquel l'arrêté conjoint d'organisation du corps départemental fait référence, aussi l'avis de notre assemblée est-il requis.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de proposer en conséquence un nouvel arrêté préfectoral portant création et classement des centres d'incendie et de secours du Jura, ci-joint.***

---

**DECISION N° C 2016-5 DU 11 FEVRIER 2016**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 :**

- 1. de proposer la suppression du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) ARLAY et la création du Poste Avancé (PA) d'ARLAY au sein du CIS BLETTERANS qui resterait classé Centre de Première Intervention (CPI) avec un effectif opérationnel à 6 sapeurs-pompiers ;**
- 2. de proposer la suppression du CIS CHAUX-DES-CROTENAY et la création du PA de CHAUX-DES-CROTENAY au sein du CIS FONCINE-LE-HAUT qui resterait classé CPI avec un effectif opérationnel à 4 sapeurs-pompiers ;**
- 3. de proposer la suppression du PA de CHAMOLE ;**
- 4. de valider une nouvelle liste des effectifs de permanence par CIS (annexe 2 du règlement opérationnel) ainsi qu'une mise à jour de la liste de rattachement des communes en premier et deuxième appel à un CIS (annexe 1 du règlement opérationnel) et de proposer en conséquence la modification de l'arrêté préfectoral portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, selon le projet d'arrêté ci-joint ;**
- 5. de proposer en conséquence un nouvel arrêté préfectoral portant création et classement des CIS du Jura, selon le projet d'arrêté ci-joint.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 23 FEV. 2016  
Affiché le 24 FEV. 2016  
Publié au RAA du 1<sup>er</sup> trimestre 2016



**Clément PERNOT**